

RÉSOLUTION
2022-053

PIIA – 700, CHEMIN JEAN-ADAM - AFFICHAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Piedmont ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mars 2022, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Piedmont et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA numéro 2022-0032 visant à autoriser le remplacement de deux enseignes existantes au 700, chemin Jean-Adam, dans la zone C-3-235 a été soumise au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une séance tenue le 5 mai 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU, le projet satisfaisant les objectifs du chapitre 6 énoncés au règlement de PIIA n° 761-07;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2022-0032 visant des travaux de remplacement de deux enseignes existantes au 700, chemin Jean-Adam, selon les documents déposés en appui à ladite demande avec la recommandation d'ajouter le terme « Piedmont » à côté du terme « Saint-Sauveur » sur les deux enseignes.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président